Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

N°2026-CM20MARS-05

CONSEIL MUNICIPAL : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 16 mars, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Vincent COQUET ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29
Secrétaire de séance : M. Pierre LE PALUD

En application des articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application de ce cadre règlementaire, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Le scrutin est secret

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste (R.123-8 du CASF). Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restants à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : ...

Liste A :
Mme DOUNIAS Catherine
Mme BOUCHE-PILLON Françoise
Mme LE PETIT Michelle
Mme KERVRAN Céline
Mme LEVEILLE-CALVEZ Fanny
Mme THOMAS Emmanuelle
Mme KERNEUR Laurence
Mme MICHARD Régine

Liste B : néant

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260320-2026CM20MARS05-DE

GRAND CHAMP

VU les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2026-CM20MARS-04 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PROCÈDE à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS. La liste B n'ayant pas déposé de liste, les 8 sièges sont attribués à la liste A

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- **À déduire *(bulletins blancs)* : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 29**
  - **pour la liste A : 24**

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Grand-Champ :**Désignation des listes**	**Nombre de voix obtenues**	**Nb de sièges attribués au quotient**	**Reste**	**Nb de sièges attribués au plus fort reste**
Liste A	**Mme DOUNIAS Catherine Mme BOUCHE-PILLON Françoise Mme LE PETIT Michelle Mme KERVRAN Céline Mme LEVEILLE-CALVEZ Fanny Mme THOMAS Emmanuelle Mme KERNEUR Laurence Mme MICHARD Régine**	8	0	8
Liste B	néant			néant

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Pierre LE PALUD